

La coopération territoriale LEADER

La coopération territoriale est une méthode partenariale de mise en œuvre de projets locaux.

Pour le GAL, la coopération territoriale est un moyen pour contribuer à faire du SOCLE un territoire :

- valorisant la qualité de son cadre de vie et de son environnement,
- ancré dans une dynamique de développement local durable et intégré,
- innovant s'appuyant sur son identité rurale, ses spécificités et ses ressources locales.

La coopération territoriale permet une ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures, des échanges d'expérience très précieux avec d'autres territoires.

Elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale, d'innovation et peut permettre de mener à bien certains projets, comme la mise en marché de produits et services nouveaux, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre une masse critique dépassant le territoire.

Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en échangeant avec un territoire similaire et qui a déjà travaillé sur le sujet.

Il existe deux types de coopération :

- la **coopération « interterritoriale »** entre des territoires au sein d'un même État membre ;
- la **coopération « transnationale »** entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité du GAL agissant comme coordinateur.

Une enveloppe de 500 000 euros de crédits européens FEADER est réservée aux projets de coopération pour l'ensemble du Limousin (sous réserve de la validation du Plan de Développement Rural Limousin en attente de validation par la Commission européenne).